



Conseil communautaire  
du jeudi 10 novembre 2022

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouet

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lossy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décision du Bureau du 20 octobre 2022

- Finances

Projets de délibérations pour le Conseil  
du jeudi 10 novembre 2022

- Affaires générales
- Environnement
- Finances
- Développement économique

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 4 novembre 2022, soit au moins cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 10 novembre 2022 à la Maison intercommunale, salle du Conseil, 12 rue Blaise Pascal, Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Moïse DJOKO KOUAM, Nathalie DREAN, Joël GARCIA, Séverine GRIMAUULT, Madeleine GUILLONNET, Jacques LARRAY, Antinéa LECLERC, Evelyne LEFEUVRE, Xavier LEMEUNIER, Christian LEPRETRE, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Philippe MEHU, Roger MORAZIN, Thérèse PLANCHENAUULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Pascale THEZE, Jean-Claude TROCHET

Pouvoirs :

Sylvie AGAESSE donne pouvoir à Mickaël TANGUY,  
Laurence BIENNE donne pouvoir à Philippe SALAUN,  
Isabelle BRANTONNE donne pouvoir à Jean-Claude TROCHET,  
Marcel DIVET donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAUULT,  
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRETRE,  
Jean-Yves INIZAN donne pouvoir à Florence RIGAUD,  
Paulo LE TROQUER donne pouvoir à Antinéa LECLERC,  
Yannick LEGOURD donne pouvoir à Thierry BEAUJOUAN,  
Marie-Thérèse MONVOISIN donne pouvoir à Hugues RAFFEGEAU,  
Michèle MOTEL donne pouvoir à Joël GARCIA,  
Joël SIELLER donne pouvoir à Patrick BERTIN,  
Hermine TOFFOLETTI donne pouvoir à Dominique DELAMARRE,  
Françoise UGUET donne pouvoir à Evelyne LEFEUVRE.

Absents excusés : Michel ALIAGA, Emilie BERNARDIN-CORBES, Michelle BONNY, Emilie BOUCHARD, Pascal GUERRO, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Christophe VERON

Secrétaire de séance : Christian LEPRETRE

Nombre de délégués :

**En exercice** : 52

**Présents** : 29

**Pouvoirs** : 13

**Absents excusés** : 10

Le quorum étant atteint, Thierry BEAUJOUAN ouvre la séance à 18h40.

Christian LEPRETRE est nommée secrétaire de séance.

## Décisions du Président

---

2022-DP-053 - Groupement de commandes pour l'achat, la location et l'entretien de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes de Baulon, Bourg-Des-Comptes et Saint-Senoux

2022-DP-054 - Convention entre Vallons Haute Bretagne Communauté et l'association "En bonne compagnie"

2022-DP-055 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - Garage Dodard à Bourg-des-Comptes

2022-DP-056 - Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Musicole

2022-DP-057 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - Opticien Le Lunetier à Guichen

2022-DP-058 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - Opticien Les Lunettes de Flore à Goven

2022-DP-059 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - Opticien Opti Clin d'Oeil à Guignen

2022-DP-060 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - Institut de beauté L'Institut à Val d'Anast

2022-DP-061 Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - Institut de beauté L'Beauty à Lassy

2022-DP-062 Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - salon de coiffure Imagin'Hair à La Chapelle-Bouëxic

2022-DP-063 - Avenant n°4 à la convention de partenariat 2020 / 2022 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Vallons de Haute Bretagne Communauté

## Décision du Bureau 20 octobre 2022

---

### FINANCES

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

#### 2022-033 – Créances éteintes et Admissions en non-valeur 2022

##### ❖ Créance éteintes – compte comptable 6542

Le comptable public a fait parvenir au service finances des listes de créances éteintes liées à des insuffisances d'actif (pour les professionnels), des effacements de dettes, et des certificats d'irrécouvrabilité :

##### - Budget annexe ordures ménagères :

- o Motif : **insuffisance d'actif pour 3** 586.54 euros

MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Ref	Exercice	MONTANT
= Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	☐ R-50-2292	2022	230,80 €
	☐ R-50-357	2019	198,00 €
	☐ R-50-359	2020	201,60 €
	☐ R-50-369	2021	168,06 €
	☐ R-50-489	2020	1 025,60 €
	☐ R-50-506	2021	1 092,00 €
	☐ R-50-5933	2019	192,50 €
	☐ R-50-5937	2020	196,00 €
	☐ R-50-6032	2021	203,00 €
	☐ R-67-19	2018	72,98 €
	☐ R-70-14	2018	6,00 €
<b>Total Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</b>			<b>3 586,54 €</b>

o Motif : Surendettement et effacement de dettes pour 8 591.76 euros

MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Ref	Exercice	MONTANT
Surendettement et décision effacement de dette	⊖ R-50-10893	2019	266,00 €
	⊖ R-50-10895	2020	218,00 €
	⊖ R-50-11013	2021	226,00 €
	⊖ R-50-11249	2019	214,00 €
	⊖ R-50-11263	2020	218,00 €
	⊖ R-50-11387	2021	233,10 €
	⊖ R-50-11886	2021	203,00 €
	⊖ R-50-11946	2022	223,30 €
	⊖ R-50-12023	2020	123,80 €
	⊖ R-50-12025	2019	192,50 €
	⊖ R-50-12357	2017	211,56 €
	⊖ R-50-12527	2019	235,50 €
	⊖ R-50-12532	2020	45,90 €
	⊖ R-50-12931	2019	246,50 €
	⊖ R-50-12941	2020	215,50 €
	⊖ R-50-13078	2021	255,80 €
	⊖ R-50-1386	2020	151,00 €
	⊖ R-50-3255	2020	150,00 €
	⊖ R-50-3271	2021	155,00 €
	⊖ R-50-3280	2019	149,50 €
	⊖ R-50-5559	2020	292,50 €
	⊖ R-50-5654	2022	223,30 €
	⊖ R-50-6179	2020	150,00 €
	⊖ R-50-6181	2019	149,50 €
	⊖ R-50-6273	2021	155,00 €
	⊖ R-50-7058	2021	155,00 €
	⊖ R-50-7221	2019	149,50 €
	⊖ R-50-7239	2020	150,00 €
	⊖ R-50-7332	2021	155,00 €
	⊖ R-50-7358	2022	205,50 €
	⊖ R-50-8014	2019	210,50 €
	⊖ R-50-8730	2019	198,50 €
	⊖ R-50-8757	2020	254,50 €
	⊖ R-50-8878	2021	242,60 €
	⊖ R-50-9538	2020	240,00 €
	⊖ R-50-9667	2021	249,00 €
	⊖ R-53-2470	2021	81,35 €
	⊖ R-53-3495	2021	61,83 €
	⊖ R-60-266	2019	177,43 €
	⊖ R-62-11578	2018	213,00 €
	⊖ R-62-12830	2018	179,00 €
	⊖ R-62-13801	2018	239,30 €
	⊖ R-62-14473	2018	67,20 €
	⊖ R-64-3284	2020	22,06 €
	⊖ R-64-86	2018	46,46 €
	⊖ R-67-16	2020	6,50 €
	⊖ R-70-157	2018	39,34 €
	⊖ R-70-176	2018	52,96 €
	⊖ R-75-21	2021	10,00 €
	⊖ R-78-3341	2021	61,83 €
⊖ R-86-3281	2021	61,81 €	
⊖ R-91-202	2022	157,33 €	
<b>Total Surendettement et décision effacement de dette</b>			<b>8 591,76 €</b>

- o Motif : **Certificat d'irrecouvrabilité pour 8 591.76 euros**

MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Ref	Exercice	MONTANT	
☐ Certificat irrecouvrabilité	☐ R-50-260	2019	156,00 €	
	☐ R-50-269	2021	171,00 €	
	☐ R-50-353	2022	361,40 €	
	☐ R-50-362	2020	303,80 €	
	☐ R-50-364	2022	99,60 €	
	☐ R-50-372	2021	327,00 €	
	☐ R-50-435	2020	1 618,80 €	
	☐ R-50-450	2021	163,97 €	
	☐ R-50-467	2022	361,40 €	
	☐ R-50-470	2020	303,80 €	
	☐ R-50-471	2019	94,07 €	
	☐ R-62-274	2018	141,00 €	
	☐ R-81-57	2022	10,00 €	
	<b>Total Certificat irrecouvrabilité</b>			<b>4 111,84 €</b>

Au total, le montant des créances éteintes du budget annexe Ordures ménagères s'élève à 16 290.14 euros.

- Budget annexe Chantier communautaire :

- o Motif : Surendettement et effacement de dettes pour 104.80 euros

MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Ref	Exercice	MONTANT
☐ Surendettement et décision effacement de dette	☐ T-91	2019	104,80 €
<b>Total Surendettement et décision effacement de dette</b>			<b>104,80 €</b>

❖ Admissions en non-valeur – compte comptable 6541

- Budget annexe ordures ménagères :

Le comptable public a transmis une proposition d'admission en non-valeur liées au motif de « tiers décédés et des demandes de renseignements négatives » pour un montant de 8 709.38 euros

MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Ref	Exercice	Somme de RESTE DU
= Décédé et demande renseignement négative	R-42-1519	2021	38,75
	R-42-2186	2021	7,01
	R-42-3460	2021	40,5
	R-50-10556	2017	123,5
	R-50-11110	2017	56,56
	R-50-11446	2019	128
	R-50-11449	2019	153,5
	R-50-11457	2017	265
		2020	130
	R-50-11460	2020	156
	R-50-12133	2017	65,79
	R-50-12337	2019	149,5
	R-50-12405	2019	192,5
	R-50-12409	2020	15,53
	R-50-12789	2019	58,45
	R-50-1306	2019	233,5
	R-50-13654	2019	18,46
	R-50-13672	2019	12,7
	R-50-13854	2017	265
	R-50-13915	2017	64
	R-50-13987	2017	141,5
	R-50-15923	2017	159
	R-50-1607	2019	149,5
	R-50-16193	2017	159
	R-50-1658	2020	93,03
	R-50-1921	2019	149,5
	R-50-2163	2019	60
	R-50-2589	2021	139,58
	R-50-4285	2019	92,82
	R-50-5319	2020	150
	R-50-5480	2020	150
	R-50-5493	2019	149,5
	R-50-5556	2016	15,9
	R-50-5584	2020	152,2
	R-50-5891	2019	192,5
	R-50-5900	2019	149,5
	R-50-629	2019	35,63
	R-50-6378	2017	186,18
	R-50-7214	2017	74,45
	R-50-7473	2019	240,5
	R-50-753	2019	53,27
	R-50-810	2019	46,28
	R-50-8233	2019	192,5
	R-50-8509	2020	54,73
	R-50-9311	2020	72,83
	R-50-9685	2017	60,33
	R-50-9816	2017	69,14
	R-51-5633	2016	265
	R-52-1553	2016	63,6
	R-52-1628	2015	149
	R-52-2038	2020	49
	R-52-4200	2020	11,07
	R-53-1558	2021	38,75
	R-53-2246	2021	38,75
	R-53-47	2015	106,37
	R-53-93	2015	364
	R-53-96	2016	101,79
	R-54-151	2017	1,76
	R-62-10660	2018	68,93
	R-62-12202	2018	143
	R-62-12680	2018	57,5
	R-62-14588	2018	139
	R-62-1714	2018	139
	R-62-1790	2019	37,38
	R-62-4170	2019	38,38
	R-62-5860	2018	139
	R-62-6278	2018	179
	R-62-9163	2018	139
	R-62-9875	2018	179
	R-64-1995	2020	49
	R-64-2118	2020	37,5
	R-64-2140	2020	37,5
	R-64-3351	2020	39
	R-67-1049	2019	72,63
	R-67-1748	2019	37,38
	R-71-1181	2020	37,5
	R-71-1678	2019	41,5
	R-71-1791	2019	66,11
	R-71-1957	2020	49
	R-71-2078	2020	37,5
	R-71-2099	2020	37,5
	R-71-3182	2019	38,36
	R-71-3284	2020	39
	R-76-1806	2020	49
	R-76-1918	2020	37,5
	R-76-1939	2020	37,5
R-76-2328	2020	37,5	
R-76-3049	2020	39	
R-78-1490	2021	38,75	
R-86-1457	2021	38,75	
Total Décédé et demande renseignement négative			8709,38

- Budget annexe Musicole :

Le comptable public a transmis une proposition d'admission en non-valeur liées au motif de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour un montant de 19.39 euros :

MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Ref	Exercice	Somme de RESTE DU
☐ RAR inférieur seuil poursuite	☐ R-21-4540	2018	13,96 €
	☐ R-22-6304	2020	0,10 €
	☐ R-22-6328	2020	5,19 €
	☐ R-23-7026	2021	0,14 €
<b>Total RAR inférieur seuil poursuite</b>			<b>19,39 €</b>

- Budget principal :

Le comptable public a transmis une proposition d'admission en non-valeur liées à aux motifs suivants :

- RAR inférieur au seuil de poursuite : 37,07 euros
- Décédé et demande de renseignement négative : 199,18 euros
- Combinaison infructueuse d'actes/poursuite sans effet : 40 euros

Un montant total de 276,25 euros est proposé en admission en non-valeur sur le budget principal.

MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Ref	Exercice	Somme de RESTE DU
☐ Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet	☐ 7369548001	2011	40,00 €
<b>Total Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet</b>			<b>40,00 €</b>
☐ Décédé et demande renseignement négative	☐ T-734787	2014	89,18 €
	☐ T-7824353	2014	110,00 €
<b>Total Décédé et demande renseignement négative</b>			<b>199,18 €</b>
☐ RAR inférieur seuil poursuite	☐ R-12-38	2018	8,33 €
	☐ R-4-37	2018	5,16 €
	☐ R-7-22	2020	12,09 €
	☐ R-9-21	2020	11,16 €
	☐ T-288	2020	0,33 €
<b>Total RAR inférieur seuil poursuite</b>			<b>37,07 €</b>
<b>Total général</b>			<b>276,25 €</b>

- Budget annexe SPANC :

Le comptable public a transmis une proposition d'admission en non-valeur liées à 3 motifs pour le budget annexe SPANC :

- RAR inférieur au seuil de poursuite : 39,70 euros
- Décédé et demande de renseignement négative: 138,36 euros
- Combinaison infructueuse d'actes/poursuite sans effet : 193,37 euros

Un montant total de 371,43 euros est proposé en admissions en non-valeur sur le budget annexe SPANC :

MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Ref	Exercice	Somme de RESTE DU
☐ Combinaison infructueuse d actes	☐ R-86-34	2018	130,00 €
	☐ R-98-165	2018	63,37 €
<b>Total Combinaison infructueuse d actes</b>			<b>193,37 €</b>
☐ Décédé et demande renseignement nég	☐ R-31-36	2016	130,00 €
	☐ R-36-2	2020	8,36 €
<b>Total Décédé et demande renseignement négative</b>			<b>138,36 €</b>
☐ RAR inférieur seuil poursuite	☐ R-34-22	2020	2,00 €
	☐ R-85-33	2019	20,70 €
	☐ R-94-15	2018	17,00 €
<b>Total RAR inférieur seuil poursuite</b>			<b>39,70 €</b>
<b>Total général</b>			<b>371,43 €</b>

Au global, le montant proposé en admission en non-valeur s'élève à 9376.45 euros.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'acter le montant des créances** éteintes pour le budget annexe ordures ménagères pour un montant de 16 290.14 euros, correspondant aux références des tableaux présentés ci-dessus ;
- **D'acter le montant des créances** éteintes pour le budget annexe chantier communautaire pour un montant de 104.80 euros, correspondant aux références du tableau présenté ci-dessus ;
- **D'approuver le montant de 8 709.38 euros** en non-valeur pour le budget annexe ordures ménagères, correspondant aux références du tableau présenté ci-dessus ;
- **D'approuver le montant de 19.39 euros en non-valeur** pour le budget annexe Musicole, correspondant aux références du tableau présenté ci-dessus ;
- **D'approuver le montant de 276.25 euros en non-valeur** pour le budget principal, correspondant aux références du tableau présenté ci-dessus ;
- **D'approuver le montant de 371.43 euros en non-valeur** pour le budget annexe SPANC, correspondant aux références du tableau présenté ci-dessus.

Discussion :

Thierry BEAUJOUAN : Nous demanderons au SMICTOM de nous indiquer de quelles communes viennent ces impayés. Certaines factures nous paraissent récentes. Il ne faut pas tout attendre du perceuteur et nous devons nous adresser directement au SMICTOM.

Pierre-Yves REBOUX : Qui est le trésorier du SMICTOM ? Qui s'occupe des Finances ?

Jacques LARRAY : Le 1<sup>er</sup> Vice-Président est Loïc LERAY. Le trésorier est Yves THEBAULT.

Thierry BEAUJOUAN : Pour l'anecdote, il faut que vous sachiez que, pour le dernier exercice, le SMICTOM nous a demandé 1M€ de dotation. Les deux dernières échéances s'élevaient à

509.000€. Le montant des redevances a apparemment été mal estimé.

Dominique DELAMARRE : il faut que ça s'arrête. Quand nous recevons la facture du SMICTOM, nous rasons les murs de nos bourgs. Ce sont les communes qui émargent. Nos concitoyens nous disent « plus nous trions, plus nous payons ».

Jean-Marc MALDONADO : le SMICTOM est représenté par des élus donc c'est aux élus de faire leur travail. C'est trop facile de taper sur le SMICTOM si les élus que nous avons mandatés ne font pas leur travail.

Dominique DELAMARRE : Jean-Marc, à ma connaissance, les élus qui nous représentent sont suffisamment virulents.

Thierry BEAUJOUAN : J'ai évoqué la question avec le Président de BPLC lors d'un précédent rendez-vous. Aujourd'hui, chaque commune est représentée par au moins un élu. Parfois, le quorum n'est pas atteint. Il faut revoir les statuts du SMICTOM en réduisant le nombre de délégués.

Christian LEPRETRE : je me permets d'intervenir en tant qu'ancien élu du SMICTOM. Sachez que les élus font toujours tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir les meilleurs prix. N'oubliez pas qu'ils sont confrontés aux mêmes augmentations des coûts que tout le monde. La gestion n'est pas catastrophique, le rapport annuel du SMICTOM en atteste. Régulièrement, des propositions sont faites pour expliquer ce qui se passe au SMICTOM. Quand on compare le SMICTOM des Vallons de Vilaine aux autres, on s'aperçoit que les prix pratiqués sont parmi les moins chers de France. Nous appliquons un système de redevance et non de taxe. Nous tenons compte du nombre de personnes par foyer et non de la valeur locative de la résidence. Ce système est plus juste pour les familles.

Il n'est pas question de faire le procès du SMICTOM ici. Je propose aux conseillers présents de solliciter directement le SMICTOM lorsqu'ils ont des questions.

Thierry BEAUJOUAN : nous pourrions inviter Christine GARDAN, la Présidente du SMICTOM pour lui poser nos questions.

Roger MORAZIN : il faut relativiser. Divisez 200€ par 365 jours et vous vous rendrez compte que le traitement des ordures est loin d'être cher.

Madeleine GUILLONNET : J'ai demandé que le coût du prestataire figure dans les divers supports qui nous sont présentés.

Joel GARCIA : Plus on trie, plus ça coûte cher. Il faut que les gens le comprennent. L'enfouissement n'est plus possible, nous n'avons plus le choix : nous devons trier.

Jean-Marc MALDONADO : Il y a peut-être de mauvaises orientations sur les investissements.

Thierry BEAUJOUAN : ne rentrons pas dans ces débats. Chaque maire peut inviter la Présidente du SMICTOM à venir présenter son rapport.

## Projets de délibération du Conseil Communautaire

---

## AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

### 2022-08-126 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Les conseillers communautaires ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 et sont invités à le valider.

Avis du Bureau : favorable

Le Conseil communautaire **décide à l'unanimité d'approuver le compte**-rendu de la séance du 29 septembre 2022

Annexe(s) obligatoire(s) :

- Annexe A1 : Procès-verbal du Conseil communautaire du 29/09/2022

## ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Joël GARCIA

### 2022-08-127 - **Mise en œuvre du plan d'actions en faveur des continuités écologiques**

Depuis mars 2021, Vallons de Haute Bretagne Communauté s'est engagée dans une étude en faveur des continuités écologiques pour lutter contre l'érosion de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire, en lien avec les grands objectifs définis dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique désormais intégré au SRADDET.

L'intégralité de ce projet s'inscrit en cohérence avec les différentes politiques environnementales déjà existantes sur le territoire, et intègre les différents programmes, tels que Breizh Bocage, les actions GEMA et les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques pilotés par les opérateurs de bassins versants.

Cette première phase d'étude réalisée en concertation avec les différents acteurs du territoire (élus/experts/associations etc.), s'est déroulée en deux temps :

- Réalisation d'un diagnostic pour évaluer l'état des continuités écologiques sur l'ensemble des 18 communes (identification des corridors écologiques à conserver et à restaurer et des réservoirs de biodiversité, création d'atlas cartographique et rédaction d'un rapport de diagnostic)
- Rédaction d'un plan d'actions composé de 60 fiches actions (transversales et localisées) opérationnel pour 5 ans sur l'ensemble du territoire. Ces fiches comprennent des actions d'animation et de sensibilisation sur différentes thématiques liées à la biodiversité

(élus/agents/agriculteurs/habitants), des actions de préservation et de restauration de continuités écologiques (créations de mares/prairies/boisements etc.), et d'amélioration des connaissances (faune-flore, fragmentation routière, etc.)

L'élaboration du diagnostic et du plan d'actions ont été financé à 80% par des fonds FEADER et Contrat Nature en 2021-2022.

Pour encourager la mise en œuvre du plan d'actions en faveur des continuités écologiques, la Région Bretagne vient en aide aux collectivités et propose un appel à projet afin de financer le déploiement des actions. Cet appel à projet permet de solliciter, via les fonds européens FEDER et régionaux (Contrat Nature), jusqu'à 80% de financements dans la limite de 400 000 € HT.

Il est proposé de répondre à cet appel à projet afin de financer les trois premières années du programme d'actions en faveur des continuités écologiques (2023-2025). Une autre demande sera réalisée par la suite pour les deux dernières années du plan d'actions (2026-2027).

Le budget prévisionnel simplifié des actions en faveur des continuités écologiques finançables pour les 3 prochaines années (2023-2025) par cet appel à projet est présenté dans le tableau suivant :

Dépenses totales sur la période 2023-2025 en € HT		Recettes totales sur la période 2023-2025 en € HT		
Opération	Montant	Financeurs publics sollicités	Montant	Taux
Prestataires extérieurs (inventaires, études complémentaires, actions de sensibilisation, supports pédagogiques)	60 214 €	Région (Contrat Nature)	79 819,94 €	20%
		Europe (FEDER)	239 459,81 €	60%
Travaux (actions localisées)	183 140 €			
Moyens humains (1 ETP selon montant forfaitaire de l'appel à projet - 2 stagiaires)	155 745,69 €	Autofinancement Vallons de Haute Bretagne Communauté	79 819,94 €	20%
<b>Total</b>	<b>399 099,69 €</b>	<b>Total</b>	<b>399 099,69 €</b>	<b>100%</b>

Le projet peut être financé à 60 % par le FEDER et à 20% par la Région Bretagne (dans la limite de 400 000 € HT). La part d'autofinancement est donc de 20 %, soit 79 819,94 € HT pour un budget total de 399 099,69 € HT.

Les dépenses liées à l'animation du projet, et donc au salaire de la chargée de mission continuités écologiques et à la gratification des stagiaires, sont valorisées dans les dépenses subventionnées.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le **plan d'actions en faveur des continuités écologiques**, afin de pouvoir déposer le dossier de financement, sous réserve de la validation des dépenses **afférentes à sa mise en œuvre et inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement** ;
- **De lancer la consultation pour la réalisation des actions du plan d'actions**, dont le **démarrage ne s'effectuera pas avant validation des budgets associés, afin d'anticiper le choix des prestataires** ;
- **D'autoriser le président** à déposer des dossiers de demandes de subventions dans le cadre des actions en faveur des continuités écologiques, à un taux de 80% pour le **FEDER et de 20 % pour la Région Bretagne dans la limite de 400 000€ HT** ;
- **D'autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à signer l'ensemble** des documents afférents à ce dossier.

Annexe(s) obligatoire(s) :

- Annexe A2 : Programme d'actions en faveur des continuités écologiques
- Annexe A3 : Note technique de présentation du projet de réponse à l'appel à projet

Discussion :

Pierre-Yves REBOUX : les crédits sont-ils budgétés ?

Joel GARCIA : oui, mais il y a toujours de l'arbitrage.

Pierre-Yves REBOUX et Thierry BEAUJOUAN : il faut voter le plan de financement en même temps, sinon il faudra voter une seconde délibération lors d'un prochain Conseil.

Joel GARCIA : Pour l'instant, la Région n'a pas de visibilité au-delà de 2025. Mais nous, nous sommes certains que le plan d'action s'étalera sur 5 ans. Le travail a été fait en concertation avec les communes.

Thierry BEAUJOUAN : nous attendrons d'obtenir la réponse de la Région.

Patrick BERTIN : Nous pouvons valider le plan de financement de 80.000€ sous réserve d'acceptation des deux autres, ainsi, nous n'y revenons plus.

Pierre-Yves REBOUX et Thierry BEAUJOUAN approuvent.

Pierre-Yves REBOUX : quel était le montant du marché ? Pour avoir une vue sur l'opération totale.

David HARDOUIN : nous avons répondu à un premier appel à projet de diagnostic. Cette étude était financée à 80%.

Joel GARCIA : le reste à charge était entre 20 et 30.000€.

Joel GARCIA : Ce serait frustrant d'avoir passé deux années à réaliser des diagnostics et s'arrêter là.

Thierry BEAUJOUAN : Attendons la réponse de La Région Bretagne pour avancer. Notez qu'un ETP sera co-financé.

Madeleine GUILLONET : j'ai suivi des réunions très enrichissantes. Un programme très complet de formation, sensibilisation et sur le terrain (renaturation, révision de cours d'eau etc.). J'ai craint pendant longtemps qu'on en reste à des vœux pieux et je suis satisfaite de voir que ça devient opérationnel.

## FINANCES

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

### 2022-08-128 – régime des amortissements des immobilisations induit par **l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le conseil communautaire a délibéré le 29 septembre dernier pour adopter de manière anticipée le passage à la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette modification de nomenclature est sans incidence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements mais nécessite qu'une délibération acte le régime retenu par l'EPCI.

Rappelons à ce titre que les communautés de communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagement de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus.

Notons par ailleurs que les communautés de communes n'ont pas d'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Dans ces conditions, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- **Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 131-7 du code de l'urbanisme** qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- **Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;**
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 en en **cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,**
- **Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement**
- **Des subventions d'équipement versées** qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - **20 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations**
  - **30 ans lorsqu'elle finance** des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

La nomenclature M57 prévoit le principe d'un amortissement prorata temporis, sauf pour certains

actifs si la collectivité prévoit cette dérogation.

Ainsi dans la logique d'une approche par enjeux, il est proposé de ne pas appliquer la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, fonds de concours, biens de faible valeur inférieur à 1000 euros TTC.

A l'aune de ce nouveau cadre juridique, il est donc proposé au Conseil Communautaire de voter les durées d'amortissement conformément aux tableaux ci-dessous.

<b>Biens de faible valeur : Tout bien d'investissement d'un montant inférieur à 1000 € TTC s'amortit sur une durée d'un an l'année suivant son acquisition</b>				
<b>(1) L= Linéaire / P= Linéaire Prorata temporis</b>		<b>Durée d'amortissement</b>		
Article	Libellé	Type (linéaire ou prorata temporis)	Autres biens	Observations
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<b>Frais d'études et d'insertion (si non suivis de réalisation) : c/20xx</b>				
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	L	10 ans	
2031	Frais d'études	L	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire, utiliser le c/617 (fonctionnement)
2032	Frais de recherche et de développement	L	5	
2033	Frais d'insertion	L	5	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans le cadre de la passation des marchés publics
<b>Subventions d'équipement versées : c/204xx</b>				
204xx1	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels et études	L	5	Fonds de concours matériels, mobiliers
204xx2	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	L	20	Fonds de concours bâtiment, voirie, entreprises
204xx	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructure d'intérêt national	L	30	
<b>Logiciels : c/2051</b>				
2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires)	P	5	outils informatiques
<b>Autres immobilisations incorporelles : c/208x</b>				
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	P	5	Etudes, logiciels, licences... reçus au titre d'une mise à disposition
<b>Immobilisations corporelles</b>				
<b>Terrains : c/211xx - c/2171x</b>				
2111 à 2118	Terrains nus, de voirie, aménagés autres que voirie, de gisement, bâtis, cimetière, bois et forêts et autres terrains		Non amortissable	Déchetteries, parkings, terrains arborés...
21711 à 21718				
<b>Agencements et aménagements de terrains : c/212x - c/2172x</b>				
2121 - 21721	Plantations d'arbres et arbustes	P	15	Aménagement espaces verts
2128 - 21728	Autres agencements et aménagements de terrains	P	15	Réfection hauts de quais, aménagements déchetteries, enrobé parkings, raccordements canalisations...
<b>Constructions : c/213xx</b>				
<b>Bâtiments</b>				
21314-217314	Bâtiments culturels et sportifs		Non amortissable	Piscine, Gymnase...
21318-217318	Autres bâtiments publics	P	Non amortissable	Maison intercommunale, Chorus,
21351-21735	Installations générales, agencements des constructions - Bâtiments publics	P	Non amortissable	

<b>Biens de faible valeur : Tout bien d'investissement d'un montant inférieur à 1000 € TTC s'amortit sur une durée d'un an l'année suivant son acquisition</b>				
<b>(1) L= Linéaire / P= Linéaire Prorata temporis</b>		Type (linéaire ou prorata temporis)	Durée d'amortissement	
<b>Bâtiments privés</b>				
21321-217321	Immeubles de rapport	P	30	Bâtiments producteurs de revenus (en location comme le TERTIO...)
21352-21735	Installations générales, agencements des constructions-Bâtiments privés	P	15	Pose climatisation, cloison...
<b>Autres constructions</b>				
2138-21738	Autres constructions	P	Non amortissable	Ateliers communautaires, ...
<b>Constructions sur sol d'autrui : c/214x</b>				
2141-21741	Bâtiments publics	P	Non amortissable	
2142-21742	Immeubles de rapport	P	30	
2145-21745	Installations générales, agencements, aménagements	P	15	
2148-21748	Autres constructions	P	30	
<b>Installations, matériels et outillage techniques : c/215xx</b>				
2151-21751	Réseaux de voirie		Non amortissable	Enrobé...
2152-21752	Installations de voirie		Non amortissable	
21533-217533	Réseaux câblés	P	20	Très haut débit...
21534-217534	Réseaux d'électrification	P	15	
21538-217538	Autres réseaux	P	15	
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense incendie	P	10	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	P	10	
215731-2175731	Matériel de voirie roulant	P	10	
215738-2175738	Autre matériel et outillage de voirie Matériel de protection	P	5	Barrières de sécurité, arceaux de protection, séparateurs de voies, ralentisseurs...
215738-2175738	Autre matériel et outillage de voirie Matériel spécifique de voirie	P	10	Signalisation, mâts d'éclairage public, radars pédagogiques, blocs béton, détecteur de réseau...
21578-217578	Autre matériel technique	P	10	
2158-21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	P	5	débroussailleuse, broyeur, souffleur...
2158-21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	P	10	alarme anti intrusion, panneau photovoltaïque...
2158-21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	P	15	vestitaires, douches, ...
<b>Collections et œuvres d'art : 216x</b>				
2161-2176	Œuvres et objets d'art		Non amortissable	
2162-2176	Fonds anciens des bibliothèques et musées		Non amortissable	
2168-2176	Autres collections et œuvres d'art		Non amortissable	

Biens de faible valeur : Tout bien d'investissement d'un montant inférieur à 1000 € TTC s'amortit sur une durée d'un an l'année suivant son acquisition				
(1) L= Linéaire / P= Linéaire Prorata temporis			Durée d'amortissement	
Article	Libellé	Type (linéaire ou prorata temporis)	Autres biens	Observations
<b>Autres immobilisations corporelles : c/218x</b>				
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	P	10	Installations et aménagements incorporés dans des bâtiments dont la collectivité n'est ni propriétaire, ni affectataire ou qu'elle n'a pas reçu au titre d'une mise à disposition (Vidéo protection, déclencheur pour ouverture de portes...) ex : logements temporaires, espaces jeunes...
21828-217828	Autres matériels de transport (non ferroviaire)	P	7	Y compris, aménagement du véhicule
21838-217838	Autre matériel informatique (non scolaire) Lié à l'activité de bureau	P	3	Ordinateurs, imprimantes, photocopieurs...
21838-217838	Autre matériel informatique (non scolaire) Lié au fonctionnement des serveurs centraux	P	5	Serveurs,...
21838-217838	Matériel Hi-Fi et audiovisuel	P	5	système de visio conférence...
21838-217838	Matériel de bureau électronique ou électrique	P	10	Tableaux numériques...
21848-217848	Autres matériels de bureau et mobiliers - Mobilier extérieur	P	10	tables de pique nique, structures de jeux...
21848-217848	Autres matériels de bureau et mobiliers	P	15	Mobilier de bureau, mobilier informatique, mobilier divers (chaises, tables...)...
2185-21785	Matériel de téléphonie	P	3	
2188-21788	Matériel et petit équipement (y compris sportif et de loisirs)	P	5	
2188-21788	Instruments de musique	P	10	
2188-21788	Equipements sportifs et de loisirs	P	10	
2188-21788	Equipement général	P	10	Panneaux acoustiques, adoucisseur d'eau, appareil pour malentendants, chariot, douche, poêle à bois, conteneurs à ordures ménagères...

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les champs d'application des amortissements conformément à la description ci-dessus,**
- **D'approuver les durées d'amortissements conformément au tableau ci-dessus.**

19h07 : arrivée de Florence RIGAUD

2022-08-129 - Fonds de concours Centre Bassin de Vie et Bassin de Vie Val d'Anast - Commune de **Val d'Anast** / Opération équipement sportif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

VHBC a voté par deux délibérations successives des dispositifs de fonds de concours visant à aider financièrement la commune de Val d'Anast dans la réalisation d'un équipement sportif :

- Délibération du conseil communautaire n°2018-11-237 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux communes Centre Bassin de Vie. Ce dispositif prévoyait notamment pour la commune de Val d'Anast, le versement d'un fonds de concours maximal de 500 000 euros pour le financement d'un équipement sportif
- Délibération du conseil communautaire n°2021-08-182 en date du 9 décembre 2021 approuvant la politique de fonds de concours au Bassin de vie de Val d'Anast. Ce dispositif prévoyait notamment pour la commune de Val d'Anast un fonds de concours à hauteur de 275 300 euros.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Estimation phase APD
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION</b>	
Montant en €HT	<b>2 733 000,00 €</b>
<b>INGENIERIE, FRAIS D'ETUDES</b>	
Montant en €HT	<b>488 029,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL €HT</b>	<b>3 221 029,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL €TTC</b>	<b>3 865 234,80 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Estimation phase APD</b>	
Etat - DETR	120 000,00 €
Etat - DSIL	120 000,00 €
Région Bretagne - Politique territoriale	100 000,00 €
Département 35 - Contrat de territoire	617 332,00 €
Département 35 - Politique sectorielle	421 200,00 €
VHBC - Fonds de concours n°1	500 000,00 €
VHBC - Fonds de concours n°2	275 300,00 €
FCTVA	634 053,12 €
Commune - Autofinancement	1 077 349,68 €
<b>TOTAL GENERAL TTC €</b>	<b>3 865 234,80 €</b>

Il est proposé d'attribuer au titre des fonds de concours communes Centre de Bassin de Vie, un fonds de concours à hauteur de 500 000€ pour le programme d'investissement lié à construction d'une salle de sport sur la commune de Val d'Anast ;

Il est proposé d'attribuer au titre des fonds de concours au bassin de vie de Val d'Anast, un fonds de concours à hauteur de 275 300 euros à la commune de Val d'Anast ;

Suite à la demande de la commune, et conformément au règlement financier des deux dispositifs, il est proposé :

- De verser un acompte pour les deux fonds de concours dès 2022 à hauteur maximum de 50% sur présentation d'un état des dépenses au moins égal à la moitié du budget prévisionnel ;
- De verser le solde après étude d'un état visé par le trésorier présentant l'ensemble de l'opération.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'attribuer au titre des fonds de concours communes Centres de Bassin de Vie, à savoir Val d'Anast, un fonds de concours à hauteur de 500 000€ pour le programme d'investissement lié à l'opération équipement sportif.**
- **D'attribuer au titre des fonds de concours au bassin de vie de Val d'Anast, un fonds de concours à hauteur de 275 300 euros pour le programme d'investissement lié à l'opération équipement sportif.**
- De verser un acompte pour les deux fonds de concours dès 2022 à hauteur maximum de **50% sur présentation d'un état des dépenses au moins égal à la moitié du budget prévisionnel.**
- **De verser les soldes après l'étude d'un état visé par le trésorier présentant le solde de dépenses liées à l'opération.**

Discussion :

Pierre-Yves REBOUX : L'inauguration est prévue pour mai/juin l'année prochaine. Ça avance très bien. Il faut noter une augmentation de 80.000€ depuis la signature. En fonction de l'indice de la construction. A la fin, il faudra compter 100.000€.

Thierry BEAUJOUAN : Je rappelle que la commune de Guipry-Messac, pour la salle de sport en lien avec le collège, avait également bénéficié d'une dotation de 500.000€ de la part de VHBC.

19h08 : arrivée de Jean SZOT

Evelyne LEFEUVRE : il faudra modifier le titre de la délibération et préciser que c'est la commune de Val D'Anast qui bénéficie de la subvention de 500.000€.

## 2022-08-130 - Fonds de concours petites communes - Commune de BOVEL

Vu la délibération du Conseil communautaire n°236 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux petites communes de VHBC ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération 2021-04-075, attribuant une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 16 000 euros au titre du lotissement Bois de la Loge sur la commune de BOVEL.

La commune de BOVEL, par délibération du 8 juillet 2022, a demandé l'annulation de l'attribution du fonds de concours « petites communes 2022 » au titre de son Lotissement Bois de La Loge.

La commune a ainsi formulé une nouvelle demande de fonds de concours, annulant et remplaçant la précédente en vue de l'achat de jeux et l'installation d'une aire de jeux.

Le plan de financement est le suivant :

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
BOVEL	Achat des jeux et installation	51 091,00 €	VHBC - FdC 2022 "petites communes"	16 000,00 €	26,2%
	Terrassement aire de jeux	9 939,66 €	Autofinancement	45 030,66 €	73,8%
					100,0%
	<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>61 030,66 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>61 030,66 €</b>	

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'annuler l'attribution du fonds de concours** petites communes 2022 au titre du lotissement Bois de la Loge.
- **D'attribuer un fonds de concours à hauteur de 16 000 euros** au titre du fonds de concours **petites communes 2022 pour l'acquisition et l'installation d'une aire de jeux.**
- **D'autoriser** le versement du fonds de concours dès réception du dossier complet et des pièces justificatives nécessaires.

Discussion :

Thierry BEAUJOUAN : il semblerait que plusieurs petites communes ont demandé un rendez-vous à VHBC pour le problème du fonds de concours concernant les lotissements.

Hugues RAFFEGEAU : il y a deux lignes de fonds de concours :

Une ligne de 16.000€ dédiée aux achats généraux,

Une ligne de 32.000€ dédiée à du développement immobilier.

Pour bénéficier de ces 32.000€, il faut faire 64.000€ de déficit en face. Aux Brulais, je pense que je serai dans les clous en partant sur une hypothèse de 50€/m<sup>2</sup>, je ne peux pas vendre plus cher. Je sais qu'à Guichen, le prix peut être multiplié par 3 ou 4. En revanche, à Bovel, le Maire ne pourra pas consommer l'enveloppe.

Thierry BEAUJOUAN : c'est pour cela qu'à Bovel, le Maire a demandé une modification et à pouvoir utiliser les 16.000€ au lieu de la subvention qui était prévue pour le Bois de la Loge.

## 2022-08-131 – Suppression de la compétence Cyber base et Commission **Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté ;

Vu la délibération n°2022-05-080 approuvant la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune de La Chapelle Bouëxic ;

Vu le rapport de CLECT du 13 septembre 2022 ;

Considérant premièrement que VHBC gère et anime quatre Cyber Bases sur son territoire à savoir :

- Guipry Messac
- Guichen (Reso)
- Val d'Anast (Chorus)
- La Chapelle Bouëxic

Or, depuis 2021 et l'apparition des espaces France Services, force est de constater que les Cyber Bases de Guipry, Guichen et de Val D'Anast se sont fondues dans ce nouveau service de sorte qu'aujourd'hui, seule la Cyber Base de la Chapelle Bouëxic est gérée par la mise à disposition d'un agent de la commune.

Aussi et afin d'assurer une cohérence globale sur le territoire de VHBC, notamment au regard des cybers bases communales, il est souhaité la restitution à la commune de la Chapelle Bouëxic de son espace numérique au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En ce sens, les statuts de VHBC et notamment au titre des compétences facultatives dans le point numéro 6 « Technologie de l'information et de la communication » seront modifiés en supprimant le paragraphe suivant :

« Développement d'action d'information et de sensibilisation relative aux TIC et à leurs évolutions

A ce titre sont déclarés à vocation communautaire :

- La gestion et l'animation de l'espace multimédia situé à Guipry Messac
- La gestion et l'animation des espaces multimédias situés au Chorus à Val d'Anast et à la chapelle Bouëxic. »

Ainsi les espaces numériques ne seront plus considérés que comme des outils appuyant les actions de France service ou appuyant les actions du Chorus centre social et culturel.

L'agent mis à disposition par la commune de la Chapelle Bouëxic, en plus de l'animation de la Cyber Base, avait également pour mission de gérer un point information tourisme.

Or, force a été de constater que, d'une part, l'agent n'exerce plus ses heures dédiées au tourisme (3.5h par semaine en juillet et aout) conformément à la convention de mise à disposition et que, d'autre part, le SADI a identifié seulement quatre points d'informations tourisme sur le territoire au titre desquels le point de la Chapelle Bouëxic n'apparaît pas :

- Guipry-Messac
- Lohéac
- Pont-Réan
- La Vallée du Canut (Ritoir)

Ainsi et toujours dans un souci de cohérence, il est donc proposé de mettre fin à la mise à disposition de l'agent sur cette partie Tourisme et donc dans sa globalité à la convention de mise à disposition,

Considérant dans un second temps les termes du rapport de la CLECT qui s'est réunie le 13 septembre 2022 sur ces questions afin de se prononcer sur :

- la charge nette du retour à la commune de la cyber base de la Chapelle Bouëxic
- La charge nette de l'arrêt du point info tourisme sur la Chapelle Bouëxic

Si la cyber base relève d'une compétence, la question de l'information Tourisme reste une compétence qui n'a pas à être transférée, et donc sans transfert de charge.

Rappelons que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Considérant que ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux Conseils municipaux par le Président de la CLECT.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'acter** la restitution à la commune de la Chapelle Bouëxic le fonctionnement de sa cyber base au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **D'acter le non renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent de la Chapelle Bouëxic au 31 décembre 2022.**

- De modifier l'**article 3** des statuts de VHBC, en supprimant le premier paragraphe de la 6<sup>ème</sup> compétence facultative « Technologie **de l'information et de la communication (T.I.C.) relatif aux actions d'information liées** aux cyber bases,
- De prendre acte du rapport de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** réunie le 13 septembre 2022 calculant le coût de la restitution de la cyber base.

**CONTRE : Jean-Marc MALDONADO et Madeleine GUILLONET**

Discussion :

Jean-Marc MALDONADO : Plusieurs éléments ne sont pas très clairs dans le process. A l'origine, le dispositif est certes intéressant pour s'attaquer à la fracture numérique. Des bénévoles géraient le dispositif au départ et VHBC a récupéré ensuite cette compétence. Le transfert va donc s'opérer aujourd'hui dans les locaux de France Services mais je n'ai pas l'impression que c'est le rôle de France Services. Ils informent les citoyens mais ne font pas d'initiation. Donc cette partie continuera-t-elle ?

David HARDOUIN : Je vais vous répondre en deux temps. D'abord, la cyber base située à Guipry-Messac y reste et sera transférée dans l'espace Alexis Moison dans un an. Dans un second temps, et c'est la proposition qui vous est faite ici, il s'agit de supprimer la compétence cyber base au niveau communautaire, ce qui n'empêche pas la commune de le gérer directement sous forme associative ou via la MJC comme le fait Bourg des Comptes.

VHBC interviendra, dans un espace mutualisé comme France Services, avec le même outil numérique.

Jean-Marc MALDONADO : c'est donc bien une régression par rapport aux compétences originelles de VHBC.

David HARDOUIN : Je ne le présenterai pas ainsi. Nous faisons le choix d'uniformiser une compétence sur l'ensemble du territoire pour être cohérent.

Jean-Marc MALDONADO : vous ne réussissez pas à me convaincre. Je ne me fais pas au nivellement par le bas. Si nous prenons l'exemple des campings, nous retrouvons également des disparités : certains sont gérés par des communes, d'autres par la communauté de communes. Ce n'est pas homogène.

David HARDOUIN : Je ne dis pas que nous sommes exemplaires sur tout, je dis que sur ce point des cyber bases, nous avons l'occasion de mieux faire. Il faut procéder par étapes.

Jean-Marc MALDONADO : très bien mais je suis pour le nivellement par le haut, pas par le bas. Je comprends qu'on ramène ça dans un local unique pour mutualiser les ordinateurs. Mais pour accepter ce transfert de compétence, il faudrait alors que VHBC prenne en charge le coût de l'animateur MJC pour former les gens dans la commune. La lutte contre la fracture numérique est un élément essentiel dans les campagnes.

Pierre-Yves REBOUX : c'est un des éléments du débat qu'on a eu : Retravailler les compétences différenciées. Nos compétences doivent être uniformes sur l'ensemble de la communauté de communes. Je pense que VHBC ne peut pas tout faire et a une vocation de mise en cohérence. Je

vous rappelle que le juge de paix, c'est l'argent.

Jean-Marc MALDONADO : Dans ce cas, il faut faire la même chose pour le Chorus.

Pierre-Yves REBOUX : Mais pourquoi pas ! Je défends simplement une politique qui s'applique à l'ensemble du territoire.

Madeleine GUILLONNET : Enfin, VHBC harmonise ses compétences. J'attendais cela. Cependant, je rejoins Jean-Marc MALDONADO, il faudrait harmoniser par le haut en proposant davantage plutôt qu'en supprimant ou en réduisant.

Thierry BEAUJOUAN : sachez que la cyber base qui va emménager à Guipry-Messac est un héritage de la communauté de communes de Bain de Bretagne.

Roger MORAZIN : Je n'ai aucun souci sur la forme, j'adhère parfaitement à la démarche. Je souligne simplement qu'à l'époque de la communauté de communes de Maure, notre compensation s'élevait à 11.490€. aujourd'hui c'est 10.900€. C'eut été plus simple de reprendre la même somme.

19h20 : arrivée de Magali POISSON-VANNIER

19h30 : départ de Roger MORAZIN

## 2022-08-132 - Fonds de concours de lissage - Solde année 2021

Vu la délibération n°2016-01-010 du 10 février 2016 instaurant le Pacte financier communautaire ;

Vu la délibération n° 2021-05-101 du 1er juillet 2021 intégrant le critère revenu dans la base de calcul de la DSC à compter de l'année 2020, ayant notamment pour conséquence un ajustement des fonds de concours de lissage 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-06-128 du 30 septembre 2021 approuvant la mise à jour du Pacte financier communautaire ;

Vu la délibération n° 2021-06-129 du 30 septembre 2021 approuvant le montant des fonds de concours de lissage 2021 ;

Vu la délibération 2021-08-186 approuvant la possibilité pour la commune de Saint Senoux de pouvoir présenter une nouvelle demande en investissement sur le solde 2021.

Pour rappel, le montant total de fonds de concours de lissage attribué à la commune de Saint Senoux était de 75 253 euros pour l'année 2021.

Suite aux états de dépenses présentés par la commune, seul un versement à hauteur de 14 315.40 euros a pu être réalisé de sorte que le solde de l'enveloppe allouée s'élève à 60 937.60 euros.

A ce titre et à défaut de dépenses supplémentaires sur l'année 2021, la commune souhaite pouvoir bénéficier dudit solde sur des dépenses d'investissement réalisées sur l'année 2022. Elle souhaite ainsi financer des travaux de voirie, l'achat d'un camion et d'un tracteur.

Objet de la dépense	Coût TTC	Total subventions et FCTVA	Montant éligible	Montant sollicité	Reste à charge commune
Voirie – route de la Sourçais	79 847.40 €	13 098 €	66 749.40 €	32 792,60 €	33 956,80 €
Camion ST renault trucks maxity	23 055.76 €	3 782.06 €	19 273.70 €	9 636.85 €	9 636.85 €
Tracteur Deutz 5120 DT	44 280 €	7 263.69 €	37 016.31 €	18 508.15 €	18 508.16 €
<b>TOTAL</b>	<b>147 183.16 €</b>	<b>24 143,75 €</b>	<b>123 039.41 €</b>	<b>60 937,60 €</b>	<b>62 101,81 €</b>

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **d'acter l'attribution du solde de l'enveloppe de fonds de concours de lissage 2021 à la commune de Saint Senoux à hauteur de 60 937.60 euros.**
- **d'acter le versement du fonds de concours dès réception du dossier complet.**

Discussion :

Jean-Marc MALDONADO : Sur cette délibération passée en commission Finances, il y avait un problème. Il faut rappeler que nous ne finançons pas la partie entretien. Donc nous n'avions aucun problème sur la partie « tracteurs », ni sur les reports éventuels parce que les petites communes n'ont pas toujours les budgets. En revanche, je ne suis pas certain que la commission ait donné un avis favorable sur la partie « voirie ». Nous n'avions pas l'information précise à ce moment.

S'agit-il d'entretien ou d'investissement ? Car il ne s'agit pas des mêmes budgets et la Cour des Comptes a déjà sanctionné ce point.

Antinéa LECLERC : il s'agissait d'un élargissement de route.

Jean-Marc MALDONADO : Un courrier a été envoyé à tous les maires pour leur rappeler cette règle absolue : l'entretien n'est pas éligible au fonds de concours.

## 2022-08-133 – Décision modificative n°1 – Budget Tertio

Le Tertio est un bâtiment communautaire situé rue du frère Cyprien à Val d'Anast, ayant pour vocation l'accueil d'activités économiques. Suite à l'abandon d'un projet de coworking, deux cellules sur trois sont vides, depuis 2020 pour l'une et depuis décembre 2021 pour l'autre.

Une association manifeste aujourd'hui son intérêt pour occuper ces deux locaux sous réserve de la réalisation de certains travaux d'aménagement dont le montant s'élève à 25.000€. A ce titre et à défaut de sommes inscrites au budget 2022 en ce sens, ces travaux nécessitent d'inscrire sous la forme modificative la somme de 25.000€ au budget 2022.

Précisons que cette nouvelle occupation pourrait intervenir dès le début de l'année 2023 et permettrait à VHBC de percevoir de nouveau un loyer.

Le montant de 25.000€ se compose de 5.000 euros de maîtrise d'œuvre et de 20.000€ d'aménagements.

L'équilibre de la section d'investissement se fait par le compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».

Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	Descriptif	BP 2022	DM	BP 2022
Dépenses	20	2031	études	Maitrise d'œuvre	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Dépenses	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ligne d'équilibre	67 639,44 €	-25 000,00 €	42 639,44 €
Dépenses	21	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	travaux d'aménagement	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Avis de la commission : défavorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'approuver la décision modificative n°1 du budget du tertio conformément au tableau ci-dessus.**

**CONTRE :** Jean SZOT, Patrick BERTIN, Joel SIELLER.

**ABSTENTIONS :** Evelyne LEFEUVRE, Françoise UGUET, Magali POISSON-VANNIER, Norbert SAULNIER, Jacques LARAY, Nathalie DREAN, Marie-Claire BRAULT, Isabelle BRANTONNE, Jean-Claude TROCHET

Discussion :

Thierry BEAUJOUAN : le montant du loyer proposé est de 8€ du m<sup>2</sup>, c'est-à-dire le même loyer que la cellule d'à côté. Notez bien : On ne s'engagera dans les travaux que si le bail est signé par la MAM. La peinture extérieure sera aussi à refaire. Ce local est vide depuis deux ans, il est urgent d'en faire quelque chose.

Jean-Marc MALDONADO : Nous avons rencontré un problème de méthodologie en commission finances. Le dossier qui nous a été présenté était incomplet. Le résultat est que nous avons rendu un avis défavorable, faute d'éléments suffisants pour nous positionner. Aucune explication n'a été donnée sur le détail des dépenses, ni sur le loyer à percevoir. Qui paie les travaux d'aménagement ? Quand on vient en commission, on nous manque de respect : les documents doivent nous être envoyés bien avant la commission pour que nous puissions les analyser ! Nous ne sommes absolument pas contre l'implantation d'une MAM, puisque c'est un très beau projet.

Thierry BEAUJOUAN : nous avons indiqué le loyer dans la note du 29 septembre. L'information était bien donnée.

Dominique DELAMARRE : J'étais également présent à la commission Finances et je confirme qu'il est impossible de prendre une décision quand on n'a pas les tenants et les aboutissants. Je rejoins tout à fait Monsieur Maldonado. Nous n'avions pas suffisamment d'éléments pour nous positionner. Ce soir, on les a, très bien. Mais revoyons le process pour les prochaines commissions.

Patrick BERTIN : je rejoins les avis précédents. Et j'ajoute que j'ai découvert les devis le soir de la commission et je découvre des éléments.

Pierre-Yves REBOUX : Camille EGAUX et Alice ROEGIERS étaient sur place. Les techniciens ont fait leur boulot. Tu ne peux pas dire que tu découvres maintenant les devis.

Florence RIGAUD : je suis aussi dans la boucle, en tant que Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, enfance et jeunesse. Je souhaite dire qu'il n'y a pas d'irrespect ici. En revanche, il est vrai que nous sommes allés très vite pour éviter à tout prix que l'association parte ailleurs.

Evelyne LEFEUVRE : moi, je me demande aussi à quoi servent les commissions dans ces conditions. La commission s'est prononcée défavorablement. Le bureau suprême a décidé de donner un avis favorable. Il faudrait que la commission soit reconvoquée pour donner son avis en bonne et due forme. On est bien dans un manque de respect total. Notre travail en commission ne sert strictement à rien.

Florence RIGAUD : vous avez les éléments maintenant, vous pouvez vous positionner en connaissance de cause.

Evelyne LEFEUVRE : non, ça ne suffit pas.

Norbert SAULNIER : je voudrai ajouter que, dans la note de synthèse reçue avec la convocation au Conseil, il était indiqué « avis de la commission : favorable »

Thierry BEAUJOUAN : il s'agissait d'une simple erreur d'écriture. Je vous propose, si vous le souhaitez, qu'on repousse l'étude de cette délibération au prochain Conseil communautaire pour que Yannick LEGOURD soumette à nouveau ce sujet en commission.

Pierre-Yves REBOUX : Attendez, on peut ne pas être d'accord. Ni le bureau, ni la commission ne sont décisionnaires. Il y a eu des maladrotes certes mais sans aucune intention de court-circuiter qui que ce soit. C'est bien le Conseil qui décide. Maintenant qu'on sait, peut-on voter ? Le tarif est fixé, les travaux seront réalisés. Ne laissons pas ce projet nous passer sous le nez.

Dominique DELAMARRE : il faut juste reconnaître qu'il nous fallait ces éléments fondamentaux lundi soir. La Commission aurait donné un avis favorable et nous n'aurions pas cette discussion.

Pierre-Yves REBOUX : Ne remettons pas ça à dans deux ou trois mois. Voter maintenant permet de signer le bail. Je pourrai également vous dire que la commune de Maure avait proposé de racheter le bâtiment à VHBC pour justement être l'interlocuteur unique de la MAM et avancer plus vite. Le Président a refusé.

Dominique DELAMARRE : on a soulevé une problématique, passons au vote maintenant. Personne n'est contre l'installation d'une MAM.

Jean-Marc MALDONADO : c'est pour vous faire réfléchir au fonctionnement. Sachez-le. On veut ce respect. L'urgence est parfois mal conseillère. Prévoyez, anticipez. Un élu doit venir en commission présenter le dossier.

Jean SZOT : Nous avons discuté de cette MAM en commission Développement économique. Je dois vous dire que je suis contre ce projet car j'estime que ce n'est pas la compétence de VHBC aujourd'hui d'installer une MAM dans ses locaux. La solution proposée par Monsieur REBOUX de racheter le bâtiment me convient beaucoup plus car c'est effectivement une compétence de la commune.

Pierre-Yves REBOUX : C'est une MAM aujourd'hui mais ça aurait pu être un autre corps de métier.

Thierry BEAUJOUAN : le but aujourd'hui est de trouver un locataire.

Norbert SAULNIER : On n'a jamais été contre la MAM, on a dit que les travaux d'aménagement devaient exclusivement être à la charge du locataire.

Florence RIGAUD : oui, c'est à leur charge. VHBC prend simplement en charge les aménagements des normes sécurité commandés par la PMI.

Evelyne LEFEUVRE et Norbert SAULNIER : non, ce n'est pas à nous de payer ces aménagements puisque c'est strictement lié à leur activité.

Patrick BERTIN : J'ignore si les travaux réalisés sont adaptés à la petite enfance, donc moi, je ne validerai rien.

Françoise RIGAUD : La PMI est venue et a validé les aménagements proposés.

Départ de Joel GARCIA à 19h52

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Hugues RAFFEGEAU

## 2022-08-134 - ZAC du Mafay à Bourg-des-Comptes - Désignation du **concessionnaire d'aménagement et Approbation du contrat de concession**

Le parc d'activités Le Mafay d'une superficie de 27 ha, situé à Bourg-des-Comptes, a été aménagé par VHBC sur l'axe Rennes - Nantes (RN137), Il est aujourd'hui entièrement commercialisé mais la demande d'implantation est toujours présente.

Cette ZAC à vocation économique répond à plusieurs objectifs définis dans la délibération du 01 juillet 2021 actant le principe de lancement d'une concession. Ces objectifs, rappelés dans le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC sont les suivants :

- Maintenir une capacité foncière d'accueil d'entreprise
- Renforcer la base productive de l'économie du territoire
- Développer l'emploi
- Affirmer le caractère structurant du PA du Mafay en articulation avec le PA existant.

Par délibération n°2021-07-156 du 4 novembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de la procédure de désignation d'un concessionnaire d'aménagement en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) portant sur l'extension du parc

d'activités Le Mafay conformément aux dispositions des articles L300-4 et r300-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Procédure suivie :

Afin de répondre aux obligations de publicité et de mise en concurrence, la Communauté de communes a fait paraître un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et au Moniteur des Travaux Publics.

Suite à la parution des avis de publicité, cinq candidats ont remis un dossier de candidature avant la date limite fixée au 21 janvier 2022 à 12h00. Il s'agit de :

- SEMBREIZH
- JADCO INVEST (Groupe JEULIN)
- Le Groupe LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR
- Groupement VILLES ET PROJETS et NEXITY Foncier conseil
- TERRE ET TOIT (SADIV)

Le dossier de consultation a été adressé à ces cinq candidats. La date limite de remise des propositions des candidats était fixée au 25 mars 2022 à 12h00.

Sur les cinq candidats, seuls les Sociétés Jeulin, Lamotte, Nexity et la SADIV ont remis une proposition dans les délais. La SEMBREIZH a indiqué par courrier du 21 mars 2022 ne pas souhaiter remettre de proposition à la collectivité.

Les offres ont été transmises au Cabinet CARADEUX-Consultants qui a procédé à l'analyse des dossiers des candidats.

Le rapport d'analyse des offres a fait l'objet d'une présentation en Commission d'Aménagement le 02 mai 2022. Celle-ci a souhaité engager les discussions avec les trois premiers candidats en tête de classement. Une invitation à la négociation a été proposée le 30 mai 2022 à chacun des candidats. Suite à ces négociations, des offres actualisées ont été remises avant le 8 juin 2022 à 12h00.

La Commission d'Aménagement s'est de nouveau réunie pour leurs analyses le 29 juin 2022. La commission donne un avis favorable à la poursuite de la négociation du traité de concession avec le candidat n° 1 à savoir JADCO INVEST (GROUPE JEULIN).

Économie du contrat :

La concession a pour objet de confier à la SNC des Noës la réalisation de la ZAC du Mafay. Elle est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa notification éventuellement prorogeable en cas d'inachèvement de l'opération.

Dans le cadre de cette concession, l'aménageur aura notamment en charge les missions suivantes :

- a) Acquérir les immeubles bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la ZAC, soit à l'amiable, soit au terme des procédures d'expropriation ou de préemption menées par l'autorité concédante, avec l'assistance du concessionnaire.
- b) Procéder aux études nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment :
  - ✓ Réaliser ou faire réaliser les études pré-opérationnelles, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants,

- ✓ Établir tous les documents nécessaires à l'intervention de l'acte déclaratif d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité, étant précisé que l'enquête parcellaire pourra être menée conjointement avec l'enquête préalable à la DUP afin d'optimiser les délais,
  - ✓ Mettre fin aux droits des occupants, notamment ceux bénéficiant d'un bail rural, soit à l'amiable par le concessionnaire, soit par l'effet des ordonnances d'expropriation. Dans tous les cas, le concessionnaire prendra en charge les indemnités d'éviction.
  - ✓ D'une manière générale, préparer et gérer les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de l'opération,
  - ✓ Mobiliser et encaisser toutes subventions ainsi que les participations dues par les différentes collectivités et/ou autres personnes publiques.
- c) Gérer les biens acquis, mettre en état les sols et, le cas échéant, faire réaliser la dépollution des sols,
- d) Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures destinés à être remis au CONCEDANT, à la commune ou aux concessionnaires de service public, assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des constructeurs des terrains aménagés,
- e) Acquérir et/ou construire pour son compte, ou pour le compte de toute personne morale ou physique qui lui serait liée, des terrains dans le périmètre de l'opération. Le concessionnaire pourra également intervenir pour assister et accompagner les opérateurs dans la réalisation de leurs propres projets.
- f) Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs sous réserve de l'accord du concédant et conformément aux termes retenus dans le cahier des charges de cession des terrains qui sera établi,
- g) Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, et notamment :
- ✓ Assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,
  - ✓ Assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
  - ✓ Assurer les tâches de communication, d'accueil des usagers, d'animation et de concertation liée à l'opération d'aménagement,
  - ✓ Tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie, négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,

- ✓ D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information du CONCEDANT sur les conditions de déroulement de l'opération.

La Communauté de communes sera donc associée par le concessionnaire au choix des intervenants à l'opération. Elle participera au comité de pilotage de l'opération, validera les avant-projets et les projets des équipements publics et sera associée aux opérations de réception des travaux.

Le bilan financier de l'opération est estimé à 5 millions d'euros HT par l'aménageur.

Le concessionnaire se rémunérera sur les résultats à la fin de l'opération. Toutefois, il sera autorisé à imputer une avance forfaitaire annuelle sur cette rémunération dans les conditions définies au contrat. En cas d'augmentation des recettes de cession en cours d'opération, l'aménageur s'engage à reverser 60 % du différentiel entre le prix de cession résultant de l'acte authentique de vente signé et le prix HT par mètre carré figurant dans la grille de vente, approuvé par la collectivité.

Le concessionnaire assumera le risque économique de l'opération dans les conditions prévues dans la concession étant précisé que le traité de concession envisage des clauses de réexamen permettant de modifier le cas échéant le contrat conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Conformément à l'article L 300-5 C.Urb et au bilan de la concession annexé au traité de concession, la Communauté de communes apportera gratuitement les terrains dont elle est propriétaire dans la ZAC au bilan de l'opération. Cette participation en nature sera inscrite au bilan de la concession pour la valeur estimée de terrains à savoir 77 650, 80 euros HT. En revanche, aucune participation en numéraire de VHBC n'est prévue.

De son côté, l'aménageur participera au financement des équipements publics nécessaires à la réalisation de la ZAC réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de VHBC, à savoir la voie d'accès au Parc d'activités et le raccordement de la ZAC au réseau d'assainissement de la commune. Le montant de cette participation a été déterminé dans le respect des règles fixées à l'article L 311-4 C.urb.

La concession comporte les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que les conditions et les modalités d'indemnisation du concessionnaire.

Le projet de Traité de Concession d'Aménagement est joint en annexe.

Cette opération est comprise dans l'enveloppe de consommation foncière encadrée par la loi Climat et Résilience pour la période 2021-2031.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- Désigner concessionnaire de la ZAC du Mafay la SNC DES NOËS, société en **nom collectif au capital de 1000 € dont le siège social est situé au Centre d'Affaires Espace Performance à Saint-Grégoire** immatriculée au Registre du

Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 814 689 329, représentée par Monsieur Bertrand DABIREAU, Gérant, agissant en vertu des **pouvoirs qui lui ont été délégués par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire** en date du 06 novembre 2015,

- Approuver les termes du Traité de **Concession d'Aménagement et de ses annexes** et notamment le bilan financier prévisionnel,
- **Désigner le Bureau Communautaire pour constituer le comité d'agrément** qui autorise les ventes de terrain,
- Autoriser le Président à signer **le Traité de Concession d'Aménagement** et ses annexes et à accomplir toute formalités y afférentes.

Annexe(s) obligatoire(s) :

- Annexe A4 : Traité de concession d'Aménagement et ses annexes

**Abstention : Antinéa Leclerc, Paulo Le Troquer**

Discussion :

Thierry BEAUJOUAN : la zone comprend moins d'hectares qu'au début du projet. Aujourd'hui : 19,5 hectares. Plusieurs hectares ont été restitués pour créer une ZA à Lohéac et à Guichen.

On peut toujours continuer de négocier à l'amiable. Le litige n'est pas financier. Il est sur un bout de terrain qu'un des 2 agriculteurs veut acheter à VHBC alors que ce terrain est exploité par l'autre agriculteur. C'est donc très compliqué. Quand la 4 voies a été créé, nous avons eu du mal à obtenir les documents : le notaire n'a jamais retrouvé le bail. L'exploitant a 58 ans, l'autre a 84 ans. On retournera le voir pour trouver un accord.

On a proposé un échange avec des terrains à Bourg des comptes mais il n'en veut pas. La préfecture doit désormais se prononcer sur une déclaration d'utilité publique.

Jean-Marc MALDONADO : Aura-t-on un droit de regard sur la nature des activités qui s'installent ? Existe-il des clauses qui restreignent les possibilités ?

Thierry BEAUJOUAN : un comité d'agrément VHBC devra valider l'installation des entreprises. Nous avons rencontré plusieurs fois les riverains qui seront aussi associés au cahier des charges

David Hardouin : selon l'Art 19-3, le concessionnaire devra établir un cahier des prescriptions paysagères environnementales en accord avec VHBC, qui sera annexé aux éléments techniques. Tout ne peut pas être prévu au moment de la signature mais une clause prévoit la possibilité d'annexer les prescriptions par la suite.

Philippe SALAUN : y a-t-il un minimum de densification prévu ? Pour éviter de se retrouver avec une seule entreprise et 3.000m<sup>2</sup> de parking.

Hugues RAFFEGEAU : Densifier la zone est dans l'intérêt du concessionnaire.

Philippe SALAUN : je suis d'accord mais, par le passé, on a vendu des lots relativement grands, inutilisés pendant dix ans

Hugues RAFFEGEAU : nous aurons notre mot à dire sur les entreprises qui viennent.

Thierry BEAUJOUAN : en matière économique, il faut être prudent dans les deux sens. Une entreprise peut acheter plus grand parce qu'elle a l'intention de s'agrandir rapidement. Dans la zone de la Courtaiais, les terrains sont très serrés.

Thierry BEAUJOUAN : on va sans doute lancer une DUP.

David HARDOUIN : le concessionnaire voudrait essayer à l'amiable une première fois.

Pierre-Yves REBOUX : Attention, la décision est très importante. Nous bloquons 19 hectares de zone d'activités et nous ne pourrons pas y revenir. Avec la démarche ZAN, nous connaissons seulement en janvier nos droits futurs entre habitat et économie. Il s'agit peut-être des derniers hectares à consommer. Pourtant, je pense qu'il faut le faire.

Thierry BEAUJOUAN : sachez que si nous ne mettons pas de projet sur ces terres, on peut les perdre demain. La DDTM nous l'a bien rappelé.

Madeleine GUILLONNET : je ne vois pas mentionné le groupe JEULIN dans la délibération, je ne vois qu'une SNC

Thierry BEAUJOUAN : c'est comme pour la zone de château gaillard, c'est une SNC.

Pierre-Yves REBOUX : Est-on dans les mêmes prix de vente qu'à Château-Gaillard ?

Thierry BEAUJOUAN : non parce que Château-Gaillard est une zone commerciale, ils sont donc à 50€. Notre potentiel est important. Plusieurs entreprises de Bourg des Comptes et de Crevin sont intéressées.

Pierre-Yves REBOUX : C'est une raison de plus pour limiter la consommation foncière en installant les entreprises au chausse-pied. Aucun m<sup>2</sup> ne doit être délaissé.

Philippe SALAUN : il faut aussi de la mutualisation de parkings et des parkings perméables, drainants. Pensons à l'imposer dans le cahier des charges et précisons-le au concessionnaire car ça coûte cher.

Madeleine GUILLONNET : Dispose-t-on d'une aide juridique pour le suivi du dossier ?

Thierry BEAUJOUAN : oui, nous sommes accompagnés par le cabinet CARADEUX.

2022-08-135 – PA de Courbouton – **Vente du secteur 4 à l'entreprise**  
STONE HEDGE

La société Stone Hedge basée à Lyon développe des opérations de promotion immobilière axées sur la performance environnementale.

Elle sollicite la Communauté de communes pour acquérir le secteur 4 « La Lande de la Noueraie » d'une surface d'environ 87 932 m<sup>2</sup> et situé sur le parc d'activités de Courbouton à Guipry-Messac. L'objectif est d'y construire un entrepôt logistique et ses bureaux d'accompagnement sur une surface de plancher de 45 000 m<sup>2</sup> environ. Les parcelles concernées sont les suivantes : YK 427, YK 425, YK 422, YK 420, YK 416 et YK 414. La superficie résultant du document d'arpentage à établir par VHBC déterminera le montant définitif du Prix hors taxes.

A ce titre, il est proposé la signature d'une promesse de vente d'une durée de 36 mois rassemblant les conditions suivantes :

#### CONDITIONS FINANCIERES :

- Un prix de vente de 2 901 756 € Hors Taxes soit 33 €/m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. Il est proposé que le prix d'acquisition soit indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de l'INSEE afin de faire évoluer le prix en fonction de l'inflation. Ce prix fixé est conforme à l'avis des Domaines.
- Une indemnité d'immobilisation égale à 2 % du prix de vente Hors Taxes du terrain sous forme de caution bancaire et déployée trois semaines après la signature de la promesse de vente.

#### CONDITIONS SUSPENSIVES :

La société Stone Hedge réalisera les études pré-opérationnelles nécessaires à l'aménagement du site pendant la période de promesse de vente.

L'acte de vente sera conclu sous réserve de la levée des conditions suivantes :

- Absence d'espèces faunistiques et / ou floristiques protégées et que l'opération ne soit pas soumise aux dispositions du code de l'environnement relatives à la protection des espèces protégées
- L'obtention d'un permis de construire autorisant un ensemble immobilier d'environ 45 000 m<sup>2</sup> à usage d'entrepôt logistique et bureaux
- L'absence de prescription archéologique
- La compatibilité du projet avec le plan de prévention des risques technologiques
- L'obtention par l'acquéreur d'un financement bancaire
- L'obtention des autorisations administratives environnementales définitives requises au titre de la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau
- L'obtention d'une étude sur la pollution des sols attestant de l'absence de traces de pollution
- L'établissement des études géotechniques concluant que le projet ne nécessite pas la réalisation de fondations spéciales, le renforcement du sol ou la réalisation de comblements.

Des jalons seront fixés pour le lancement de chacune de ces études et la société s'engage à informer VHBC du lancement des différentes études.

#### CONDITIONS DE COMMERCIALISATION :

L'acquéreur s'engage auprès de la Communauté de communes à présenter les utilisateurs finaux et d'en recevoir l'agrément avant une mise en location et une vente sur des critères prédéfinis d'emploi et/ou de typologie d'activité. Le comité d'agrément désigné est le bureau communautaire.

Au terme de la promesse, si aucun projet n'a obtenu l'assentiment de VHBC ou si les conditions suspensives n'ont pu être levées, STONEHEDGE s'engage à lui transférer la totalité des études et des autorisations d'urbanisme (PC, ICPE, étude de sol, pollution, relevé géomètre...). Cela permettrait alors à VHBC de proposer ce site à la commercialisation avec des autorisations préalablement obtenues

Au niveau environnemental, le projet porté par STONEHEDGE sera certifié BREEAM VERY GOOD à minima et sera équipé de panneaux photovoltaïques en toiture. Par ailleurs, STONEHEDGE est membre de l'association AFILOG, association qui rassemble tous les acteurs de la logistique et de la supply chain. STONEHEDGE est signataire de la charte d'engagements réciproques en faveur de la performance environnementale et économique des entrepôts, entre les acteurs privés et l'État. Parmi les 30 engagements environnementaux : neutralité carbone des nouveaux projets d'ici 2040 ; couverture de 50% des toitures par des panneaux photovoltaïques ; infiltration de 100% des eaux pluviales ; recherche systématique de protection de la biodiversité ; certification environnementale systématique des projets ainsi qu'une palette d'actions de réduction des émissions CO2 (construction bas carbone, réduction des consommations d'énergie, végétalisation des espaces...).

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Vendre à la SAS STONE HEDGE **ou toute autre société pouvant s'y substituer**, le secteur 4 « **La Lande de la Noueraie** » d'une surface d'environ **87 932 m<sup>2</sup>** et situé sur le parc **d'activités de Courbouton à Guipry-Messac** au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 2 638 000 € HT,
- Approuver les conditions de la promesse de vente précédemment énoncées ci-dessus et définie pour une durée de 36 mois.
- **Désigner le bureau communautaire pour constituer le comité d'agrément qui validera les utilisateurs finaux de l'opération,**
- **Autoriser le Président à signer l'ensemble des** pièces relatives à ce dossier.

Annexe(s) obligatoire(s) :

- Annexe A5 : Lettre d'offre de Stone Hedge Promotion
- Annexe A6 : Principe d'implantation

**Le Conseil communautaire décide de reporter cette délibération en décembre.**

Discussion :

Thierry BEAUJOUAN : si la vente ne se fait pas, toutes les études seront rétrocédées automatiquement à VHBC.

Jean-Marc MALDONADO : j'ai fait des recherches sur cette société. C'est un projet de logistique. Autant de surface pour des entrepôts, ça ne ramène pas d'emploi.

Hugues RAFFEAGEAU : nous sommes d'accord, il ne s'agit pas de sociétés de service.

Jean-Marc MALDONADO : Si nous refusons leur installation, nous aurons des pénalités. Combien ? Rien n'est écrit. Je veux bien entendre qu'il faut sécuriser ces terrains pour que l'Etat ne nous les prenne pas.

Hugues RAFFEAGEAU : je n'ai pas de réponse pour le moment sur la question des pénalités.

Philippe SALAUN : peut-on s'opposer à l'installation de locataires, pour des raisons d'éthique par exemple ?

Thierry BEAUJOUAN : oui. Les locataires nous seront présentés bien avant leur installation.

Philippe SALAUN : dans ce cas, il faudrait peut-être leur énoncer nos critères dès maintenant.

Hugues RAFFEGEAU : Je n'ai pas la réponse pour les pénalités. En revanche, sur leur lettre d'offre du 4 juillet 2022, l'acquéreur s'engage à respecter l'agrément du vendeur.

Patrick BERTIN : Est-ce qu'un juriste a analysé le contrat ? Il faudrait être certain de ce point quand même

Pierre-Yves REBOUX : je suis d'accord sur ce point. Les plateformes logistiques ne fournissent pas d'emploi et leur bilan carbone est désastreux. Dans toutes les communautés de communes actuellement, des démarchages sont effectués pour capter le foncier. Donc les plateformes logistiques sont systématiquement refusées car elles cannibalisent énormément de foncier pour peu d'emploi et beaucoup trop de carbone.

Thierry BEAUJOUAN : je veux bien solliciter un cabinet juridique sur ce point si vous le souhaitez. Nous délibérerons en décembre.

Pierre-Yves REBOUX : Avec la raréfaction du foncier, Courbouton devient intéressant. Nous avons encore le temps avant de nous positionner.

Madeleine GIULLONNET : j'approuve l'idée de se faire aider par des juristes. Est-il possible de garantir qu'il y ait plusieurs locataires et non pas un seul ?

Thierry BEAUJOUAN : six cellules sont prévues dans le projet.

## AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

### 2022-08-136 – Contrat de coopération avec Rennes Métropole

Travail, études, accès aux soins, consommation de biens et services... Les pratiques quotidiennes des habitants font très largement fi des frontières administratives. Des pratiques qui génèrent quotidiennement plus de 113 000 déplacements entre la Métropole et les intercommunalités limitrophes.

C'est ce constat qui a amené, en 2017, à la mise en œuvre d'un "Contrat de coopération métropolitaine" dédié aux mobilités intelligentes et associant 16 intercommunalités :

- Les communautés de communes de Bretagne Porte-de-Loire Communauté, Bretagne Romantique, Brocéliande Communauté, Liffré-Cormier Communauté, Montfort Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Roche-aux-Fées Communauté, Saint-Méen Montauban Communauté, Val d'Ille-Aubigné Communauté, Vallons de Haute-Bretagne Communauté ;

- Les agglomérations de Redon, Vitré, Fougères, Saint-Malo, ainsi que l'agglomération de Dinan depuis 2019 ;
- Rennes Métropole

Copilotée par l'Etat et Rennes Métropole, avec le concours et la participation de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, cette démarche de coopérations territoriales a permis de faire naître des projets collaboratifs et innovants sur les problématiques de l'autopartage, du covoiturage ou encore du développement des espaces de coworking. Elle a également favorisé l'interconnaissance et la création d'une culture commune autour des enjeux de mobilité et de déplacements à l'échelle d'un bassin de vie de plus d'un million d'habitants.

A l'occasion de rendez-vous bilatéraux initiés par la Présidente de Rennes Métropole avec chacun des Présidents des 15 intercommunalités qui composent ce bassin de vie correspondant pour la plupart de ses habitants et acteurs à leur territoire vécu, de nouvelles pistes de coopérations territoriales ont émergées, avec l'ambition partagée de bâtir un cadre commun permettant de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face. La nécessité de partager des orientations, des outils, des savoir-faire permettant de faire face collectivement aux enjeux majeurs de la transition écologique (raréfaction des ressources en énergie, foncier et eau, décarbonation des activités, adaptation au changement climatique) est largement ressortie des échanges et a nourri la réflexion sur les actions à mener en priorité.

À l'issue d'un séminaire collectif de travail rassemblant plus d'une centaine d'élus et techniciens, en novembre 2021, quatre axes de travail coopératif ont ainsi été identifiés : les mobilités, l'aménagement et le développement économique, les transitions écologiques, le tourisme. De premières pistes d'actions ont été dessinées et travaillées collectivement dans le cadre de groupes de travail thématiques associant les élus référents des 16 intercommunalités.

Parallèlement, cette volonté de bâtir une "alliance des territoires" s'est exprimée au travers des contrats de relance et de transition écologique (CRTE), signés par les intercommunalités concernées et l'État, en 2021-2022. Une expression commune qui a permis d'aboutir notamment à l'attribution d'une enveloppe financière de 1 million d'euros dédiée aux coopérations territoriales, inscrite dans le Contrat métropolitain de relance et de transition énergétique établi entre Rennes Métropole, l'État, la Région Bretagne et prochainement avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Contrat de coopération 2022-2027 formalise cette ambition, en actant :

- Des principes de coopérations, visant à assurer, d'une part, dans une logique de subsidiarité et en s'appuyant sur les institutions et structures existantes, la complémentarité des actions entreprises dans le cadre du Contrat avec celles déployées par les intercommunalités membres ou d'autres acteurs locaux, et d'autre part, la liberté offerte à chaque partenaire de définir son niveau d'investissement sur chacune des actions déployées ;
- Une gouvernance (comité de pilotage, groupe de coordination générale, groupes de travail thématiques) associant les représentants de chacun des 16 EPCI ainsi que l'État, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- Des modalités partagées de mise en œuvre des projets, s'appuyant sur des moyens et ressources dédiées, en particulier une enveloppe financière d'1 million d'euros affectée par l'État et la Région Bretagne en faveur des actions initiées ;
- Un plan d'actions établi pour les deux premières années pour chaque thématique, définissant le pilotage de chacune des actions et les moyens affectés.

Le premier plan d'actions établi entre les 16 partenaires vise ainsi à déployer, dès cette année et sur la période 2022-2024, de premières actions dans chacune des thématiques de coopération :

- Mobilités : actions de promotion commune du covoiturage, étude d'opportunité sur la création de lignes de covoiturage, mise en œuvre d'une enquête ménages déplacements en 2023, étude visant à favoriser l'intermodalité par le développement de pôles d'échanges multimodaux...
- Transitions écologiques : engager une étude opérationnelle visant à réaliser un schéma de développement du biogaz ; étude de préfiguration d'un outil opérationnel visant à favoriser la structuration de la filière bois énergie ; réflexion sur la structuration de la filière du chanvre ; programme de recherche sur l'adaptation et la résilience du territoire face au changement climatique...
- Aménagement et développement économique : poursuite du travail collaboratif de veille, d'animation et de mise en réseau des espaces de coworking ; étude prospective sur le développement de la filière logistique et recherche d'un cadre commun quant à l'accueil des fonctions logistiques...
- Tourisme : développement de nouveaux parcours touristiques, en particulier fluvestres ; permettre d'accompagner la filière touristique vers un tourisme plus durable ; développer une carte "korrigo" touristique combinant modes de transports durables et découverte des offres culturelles et patrimoniales du territoire...

Au terme d'un bilan partagé des résultats de ce plan d'actions, une nouvelle série de projets, d'expérimentations et d'actions pourra être établie à l'issue de cette période.

À travers ce cadre de travail, d'interconnaissance et d'actions que constitue le Contrat de Coopération, les intercommunalités membres entendent développer une dynamique de collaborations, participant à faire éclore des solutions opérationnelles répondant aux défis du territoire.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'**approuver le projet de Contrat de coopération entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les quinze intercommunalités partenaires ;
- **D'**autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe(s) obligatoire(s) :

- Annexe A7 : Contrat de coopération

Discussion :

Thierry BEAUJOUAN : des points nous intéressent plus particulièrement, comme le tourisme et la mobilité. Une enveloppe d'1 million d'euros a été mise sur la table.

Jean-Marc MALDONADO : il est temps qu'on s'inquiète de la mobilité sur notre territoire

Madeleine GUILLONET : L'idée est belle sur le papier mais je note que c'est quand même copiloté par l'Etat. Je m'interroge sur le poids des intercommunalités limitrophes. Est-ce le début du renforcement de la métropolisation, un doux rêve ...

Thierry BEAUJOUAN : l'agglomération de Brest a également signé un contrat de coopération

20h32 : Départ de Séverine GRIMAUULT

## 2022-08-137 - **Convention d'objectifs** 2022 avec le Pays des Vallons de Vilaine

Vallons de Haute Bretagne est membre de l'association du Pays des Vallons de Vilaine et participer à son financement en contrepartie d'objectifs qu'elle fixe avec Bretagne Porte de Loire Communauté. Il convient de signer une convention arrêtant les objectifs fixés à l'association du Pays par Vallons de Haute Bretagne Communauté (Cf. convention en annexe).

Avis du Bureau : favorable

Pierre-Yves REBOUX, Président du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine, ne prend pas part au vote

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'autoriser le Président à signer la convention avec le Pays des Vallons de Vilaine pour l'année 2022,**
- **D'attribuer à l'association du pays des Vallons de Vilaine une subvention de 130.974,60 euros au titre de l'année 2022.**

Annexe(s) obligatoire(s) :

- Annexe A8 : Convention d'objectifs

## 2022-08-138 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT

Vu les articles L 5210-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 143-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2003 portant constitution du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallons de Vilaine modifié par les arrêtés préfectoraux des 31 août 2010, 27 décembre 2013, 20 janvier 2014 et 1er juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallons de Vilaine dans le cadre de l'actualisation du périmètre suite à la modification de la carte intercommunale au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération de l'Association du Pays des Vallons de Vilaine du 8 juin 2022 engageant la transformation de l'Association des Vallons de Vilaine en Agence Locale de l'Energie et du Climat ;

Vu la délibération de l'Association du Pays des Vallons de Vilaine du 28 septembre 2022 engageant le processus de modification des statuts en vue de transformer au 1er janvier 2023 en Agence Locale de l'Energie et du Climat ;

Vu la délibération de l'Association du Pays des Vallons de Vilaine du 28 septembre 2022 engageant le processus de transfert des missions de l'association des Vallons de Vilaine vers le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine ;

Les évolutions des statuts (en annexe) portent essentiellement sur :

l'article 1 « Composition et dénomination » où le syndicat mixte prend la dénomination de « Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine » ;

l'article 2 « Objet » en précisant la compétence SCoT et les missions confiées par les EPCI à savoir :

- le conseil et l'assistance des collectivités ou EPCI qui en font la demande, dans le cadre d'une convention et dans les domaines :

- de l'urbanisme (planification, urbanisme opérationnelle, maîtrise foncière, habitat)
- de l'accompagnement des démarches participatives dans le cadre de l'Aménagement de la commune et de l'intercommunalité
- de l'instruction pour le compte des collectivités des demandes d'Autorisation d'Urbanisme

- des activités d'expertise et d'études, de concertation et d'animation, à la demande des intercommunalités, nécessaires à la mise en œuvre des projets qui concourent à l'Aménagement du Territoire tant sur son territoire qu'en dehors de celui-ci, pour des collectivités membres ou non membres

- l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets, à la demande des intercommunalités, dans le cadre de la Destination Touristique et des activités d'expertise, d'études, de concertation et d'animation pour les projets touristiques à l'échelle des Vallons de Vilaine

- le partenariat dans le cadre d'une contractualisation, à la demande des intercommunalités, avec l'Union européenne, l'Etat ou d'autres collectivités territoriales (Région Bretagne, Département d'Ille et Vilaine) pour l'animation de dispositif relatif à des enjeux d'aménagement et de développement durable du territoire.

Avis du Bureau : favorable

Pierre-Yves REBOUX, Président du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine, ne prend pas part au

vote

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- De se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine

Annexe(s) obligatoire(s) :

- Annexe A9 : Projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine

### **2022-08-139 – Transformation de l'Association des Vallons de Vilaine en Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – Modification des statuts**

Par délibération du 28 septembre 2022, l'Assemblée générale de l'Association du Pays des Vallons de Vilaine a engagé un processus de transformation de l'association en Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine (ALEC) avec pour seul objet la transition énergétique. Les nouveaux statuts seront soumis au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire le 7 décembre 2022.

Cette modification statutaire de l'association porte essentiellement sur 3 points :

- La désignation de l'association : Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine
- L'objet de l'association : exclusivement sur l'accompagnement des particuliers et des collectivités dans la réduction des consommations énergétiques et de l'adaptation au changement climatique en reprenant l'objet d'une ALEC définie dans le code de l'Energie
- La gouvernance : Elle intègre au sein de cette gouvernance renouvelée les acteurs locaux de l'Energie afin de répondre à la charte des ALEC. Elle n'est pas une instance politique, mais un lieu d'échange entre acteurs et d'appui opérationnel de la politique des EPCI en matière d'actions énergétiques, au service des habitants, communes et EPCI.
- Le financement : les EPCI financent l'ALEC par ses cotisations

Conformément à ces statuts, l'Association du Pays des Vallons de Vilaine a sollicité l'avis des membres fondateurs (VHBC et BPLC) sur le projet de modifications des statuts (en annexe).

Avis du Bureau : favorable

[Pierre-Yves REBOUX, Président du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine, ne prend pas part au vote](#)

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- De se prononcer favorablement **sur la transformation de l'association des Vallons de Vilaine en Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et sur la modification de ses statuts**

Annexe(s) obligatoire(s) :

- Annexe A10 : Projet des nouveaux statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Discussion :

Jean-Philippe MEHU : qui désigne les représentants au sein de l'ALEC ?

Pierre-Yves REBOUX : Pour l'ALEC, chaque communauté de communes désignera 10 représentants (voir article 2.1 des statuts, en annexe). Pour le Syndicat Mixte, il y aura autant de délégués que de communes pour chaque communauté de communes membres + 1 délégué supplémentaire par tranche de 5.000 habitants. Dans un souci de bonne représentation et d'intelligence collective, il est bon que toutes les communes soient autour de la table pour traiter de ces sujets structurants.

## DIVERS

Thierry BEAUJOUAN porte à la connaissance du Conseil les points suivants :

La pose de la première pierre de la piscine communautaire à Guichen aura lieu jeudi 8 décembre à 11h15, jour d'élections professionnelles.

Le prochain Conseil communautaire sera convoqué le 15 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Thierry BEAUJOUAN lève la séance à 20h50.

\*\*\*